



Colloque GPA

24 Novembre 2007, Paris

I - Bilan de la GPA dans le monde

II - La situation actuelle en France

**III - Les possibilités d'évolution dans la perspective
de la révision des lois de bioéthique de 2009**



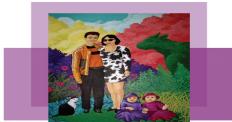
Infertilité et AMP en France

- Professeur François Olivennes,
spécialiste de l'AMP (Assistance
Médicale à la Procréation)



I - Bilan de la GPA dans le monde

- **Dominique, co-président de l'association C.L.A.R.A**



C.L.A.R.A.

Procréation et Gestation pour autrui, deux démarches d'AMP

Insémination artificielle (avant 1985)

Fécondation In Vitro - GPA (après 1985)

Sperme du père +
ovocyte de la gestatrice

- Fécondation in utero
- Procréation pour autrui
- Lien génétique entre l'enfant et la gestatrice

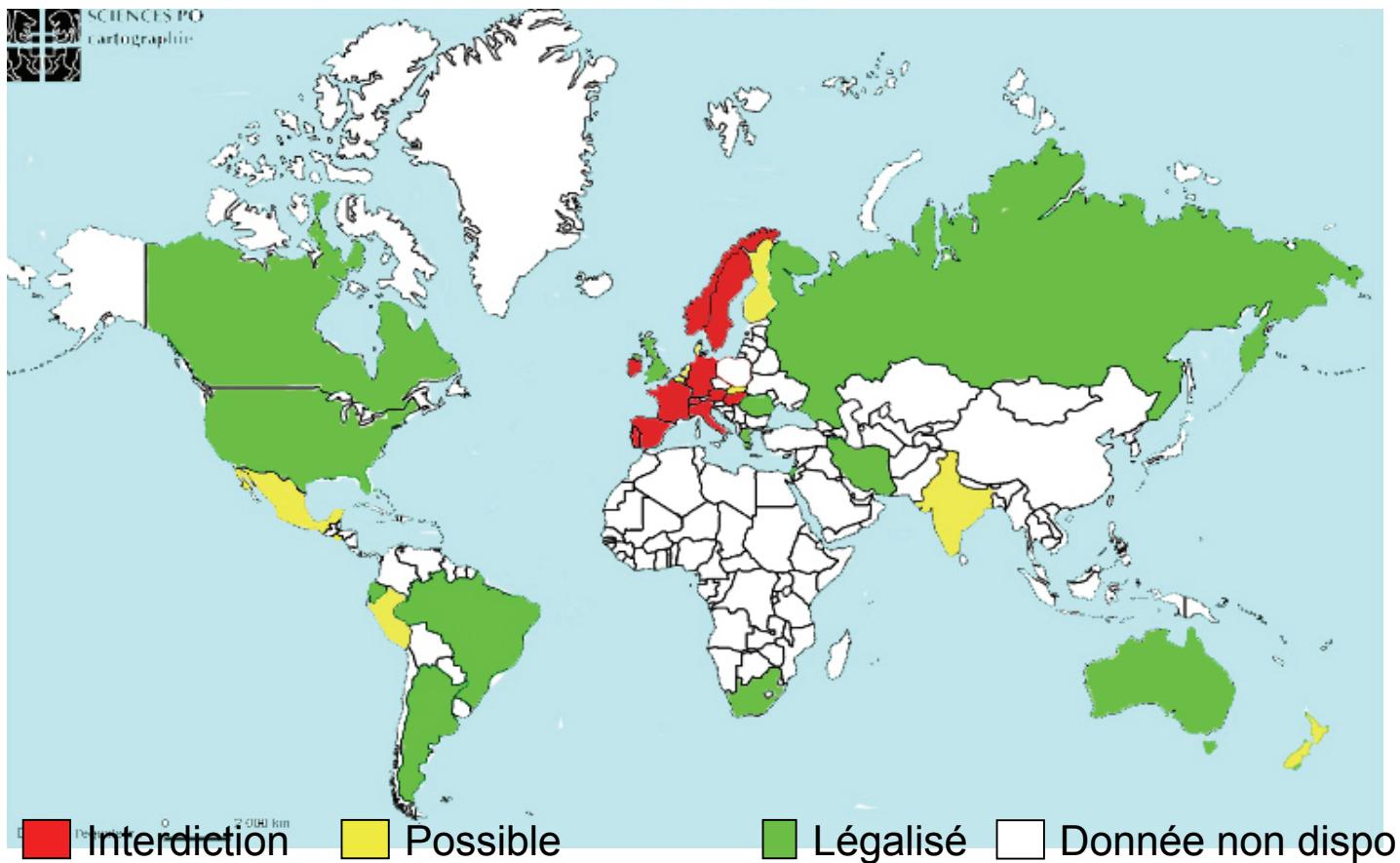
Sperme du père + ovocytes n'appartenant pas à la gestatrice

- Fécondation externe à la gestatrice
- Transfert des embryons
- pas de procréation pour autrui
- Seulement gestation pour autrui
- Pas de lien génétique entre l'enfant et la gestatrice

GPA – dans le Monde



C.L.A.R.A.

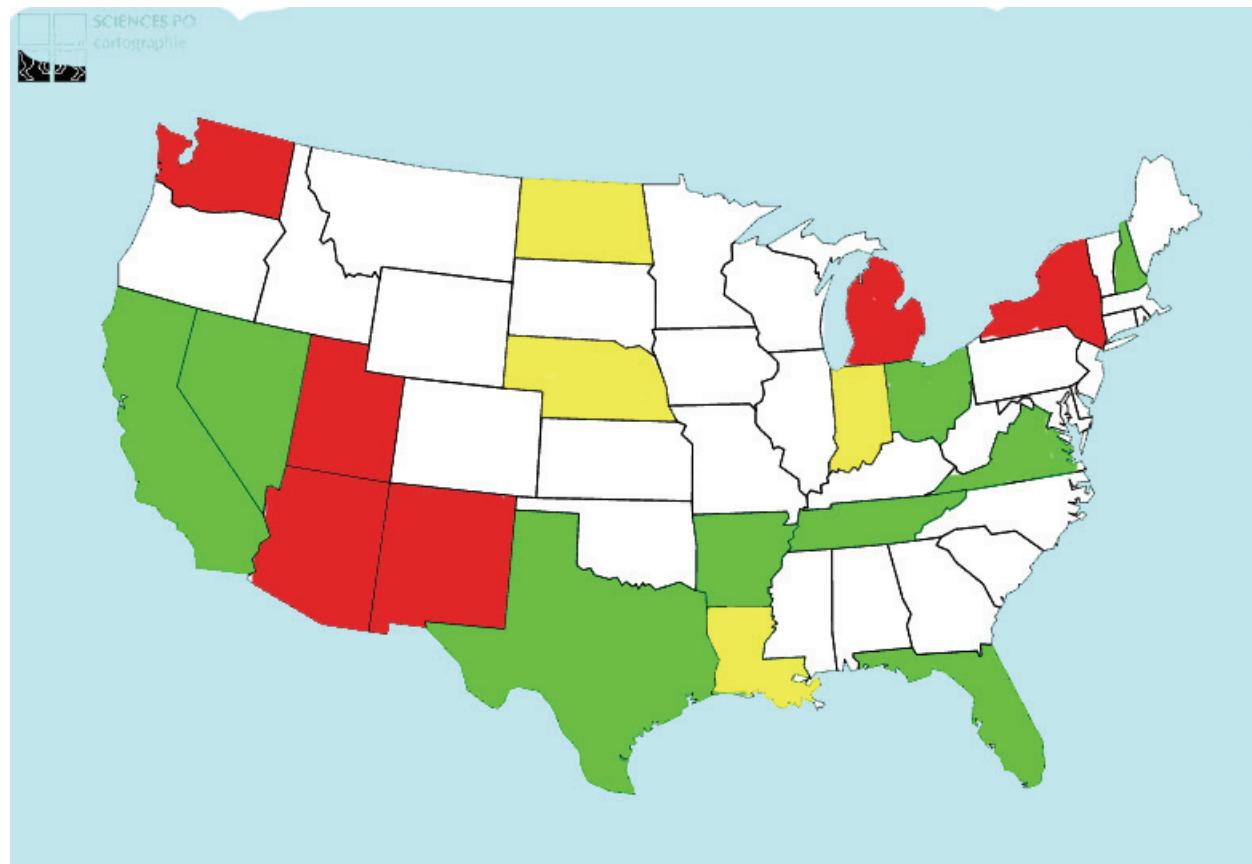


La GPA dans le monde : que retire-t-on de 25 ans d'expériences ?



C.L.A.R.A.

L'exemple des USA



Interdiction

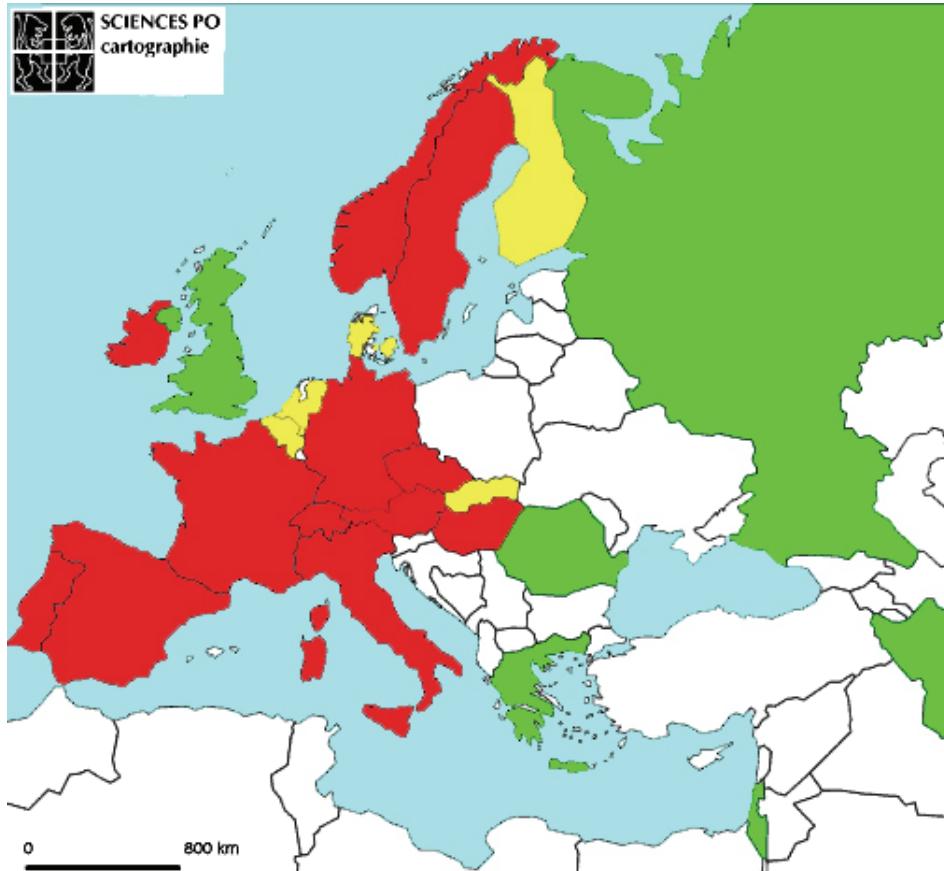
Possible

Légal

 Donnée indisponible

La GPA dans le monde : que retire-t-on de 25 ans d'expériences ?

Situation légale en Europe



■ Interdit

■ Possible

■ Legalisé

□ Pas de données



Modèles de régulation de la GPA existants

- **Le modèle britannique**
 - FIV - GPA: contrôle par un comité avant procédures
 - GPA avec Insémination Artificielle possible
 - Gratuité de la GPA (don altruiste) interdit de payer la gestatrice et prise en charge par la collectivité
 - Droits et obligations parentaux établis après la naissance
- **Le modèle avec autorisation préalable**
- **(Afrique du Sud, Grèce, USA)**
 - Contrôle des procédures à tous les stades : FIV ou Insémination Artificielle
 - Accord d'une autorité avant tout traitement médical
 - Accord entre les intervenants sous forme de convention
 - Droits et obligations parentaux établis avant la naissance (dès le 4ème mois de grossesse)



C.L.A.R.A.

Situation légale en Europe : 3 types de pays

- **Interdiction (France, Allemagne, Italie, Espagne):**
 - clandestinité : risques de dérives et d'exode procréatif
 - risques importants médicaux, légaux, psychologiques
 - Enfants nés à l'étranger : incertitudes sur la filiation, notamment en France mais plus souple dans d'autres pays (en Allemagne)
- **Pas de régulation mais tolérance (Pays-Bas, Belgique)**
 - Minimum d'aide médicale, psychologique et légale
 - Enfants : filiation reconnue aux Pays-Bas et en Belgique
- **Légalisation / régulation (Grèce, Grande Bretagne....)**
 - Suivi par des spécialistes à tous les stades
 - Encadrement légal protecteur (gestatrices, parents et enfants)

La GPA dans le monde : que retire-ton de 25 ans d'expériences ?

L'impact du thème des débats :



C.L.A.R.A.

- **Etat de New-York : le débat a porté sur le thème « S'agit-il de vente d'enfants ? »**
 - Solution retenue : interdiction des conventions de GPA et de PPA
 - Pratique : 0,5% des FIV se font en GPA
- **Etat de Californie : le débat a porté sur le thème « Est-ce une restriction faite aux couples infertiles ? »**
 - Amène à poser la question de l'égalité homme/femme devant l'infertilité
 - Solution retenue : tout comme l'homme, la femme peut obtenir une filiation reconnue sur la base de l'intention (s'engager dans un projet parental).
 - Pratique : 2% des FIV se font en GPA
- **France : le débat a porté sur le thème « Indisponibilité du corps humain »**
 - Solution retenue : prohibition
 - Pratique : record mondial du nombre de décisions de justice suite à contestation de la filiation suite à GPA ou PPA

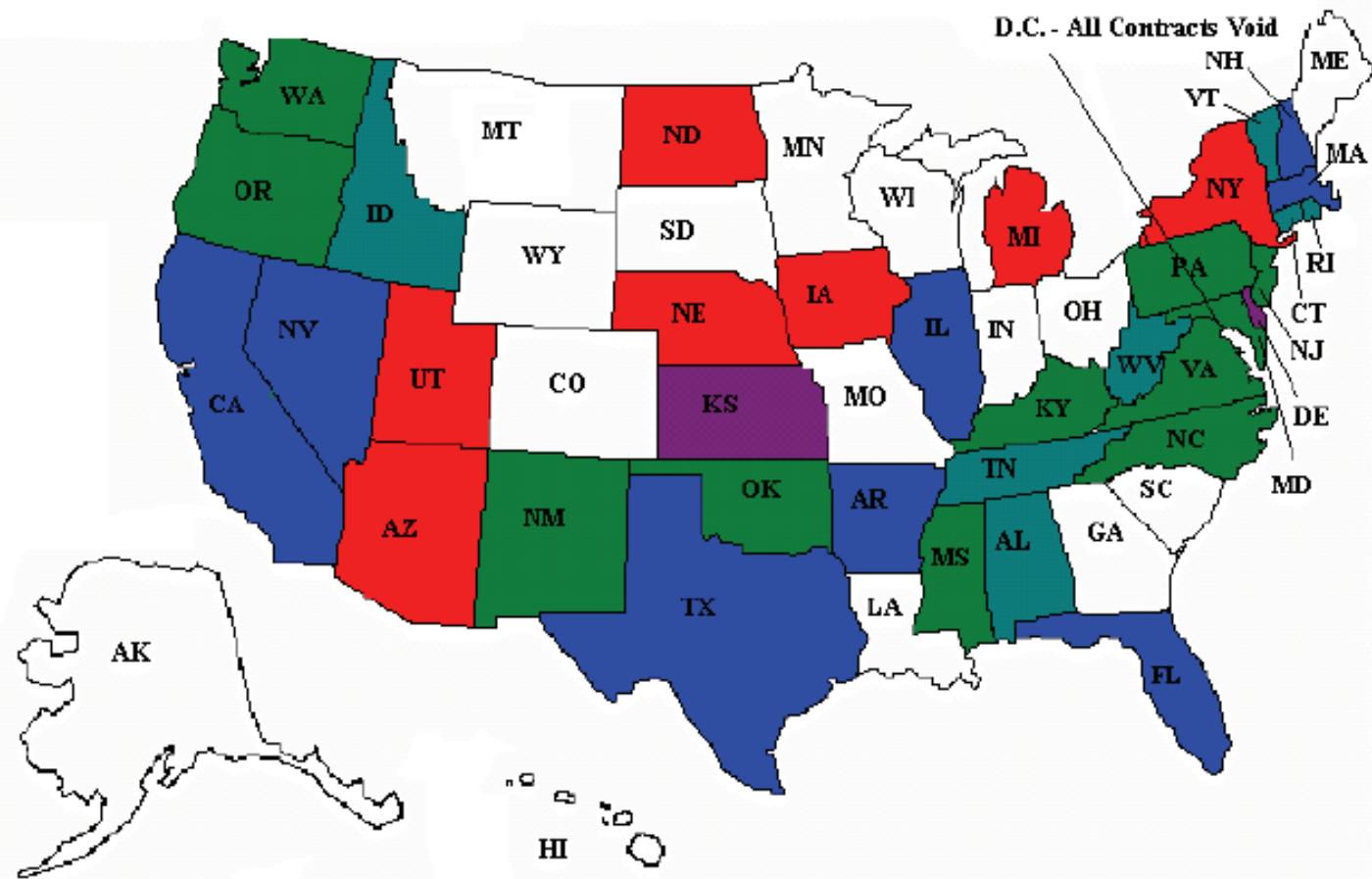
Quel type de conventions ?



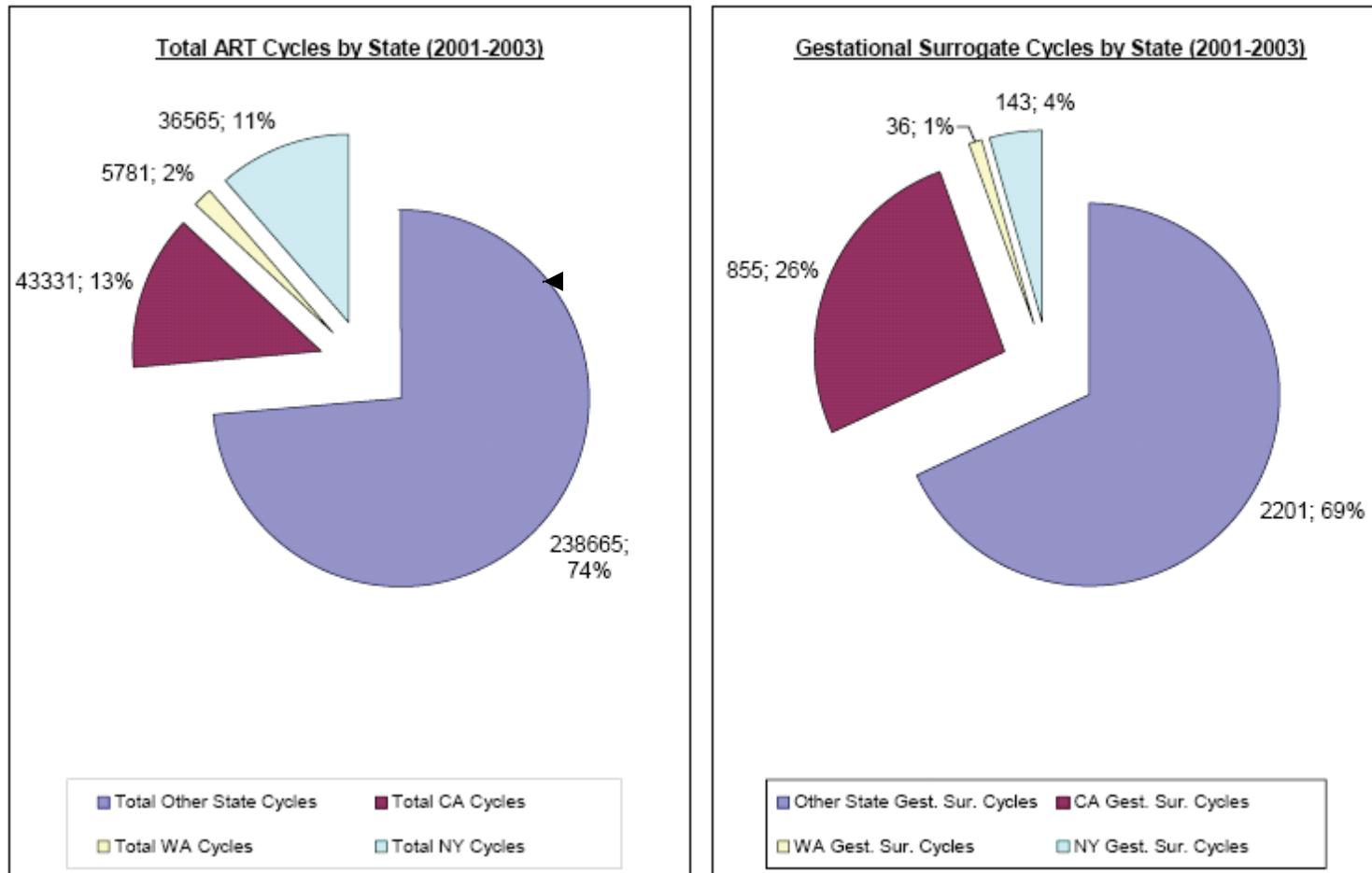
C.L.A.R.A.

State Policies Regarding Surrogacy Contracts

- All Surrogacy Contracts Permitted
- Unclear- Appear to be Permitted
- Uncompensated Permitted
Compensated Prohibited
- Unclear - Appear to be Prohibited
- All Surrogacy Contracts
Void/Prohibited
- Unclear/No Mention



La GPA dans le monde : que retire-t-on de 25 ans d'expériences ?



- L'impossibilité d'établir une convention réduit mais n'anéantit pas la proportion de GPA / FIV
- La limitation au simple défraiement n'a pas d'effet significatif sur la proportion de GPA / FIV



Que retire-t-on des expériences existantes ?

Dans les pays où la pratique est encadrée :

- Du point de vue éthique, médical et sociologique
 - Pas de problèmes médicaux ou psychologiques pour les gestatrices
 - Pas de problèmes juridiques (pas de conflits majeurs)
 - Valorisation sociale pour la gestatrice et désir d'aider et d'être reconnue, motivations altruistes et non financières
 - Existence d'un « défraiemment » mais interdiction de payer, voire gratuité
 - Un problème social : seuls 10 % des couples dont la GPA est la seule solution médicale ont accès à la GPA du fait des coûts médicaux ou de la peur d'une désapprobation de certains (effet « fait divers »)



Que retire-t-on des expériences existantes ?

- **Du point de vue de la gestatrice, des parents et des enfants**
 - Expérience très positive sur le plan émotionnel
 - Relations très proches avec la gestatrice avant et après la gestation et tout au long de la vie des enfants
 - Le point sensible est le risque de séparation avec les parents intentionnels plutôt qu'avec l'enfant
 - Enfants plus équilibrés que la moyenne



C.L.A.R.A.

Que retire-t-on des expériences existantes ?

- Geneviève Delaisi de Parseval,
psychanalyste, clinicienne,
spécialiste de la GPA



C.L.A.R.A.

II - GPA : la situation en France

Sur le plan juridique, une interdiction totale

• • •

- **Arrêt de la Cour de Cassation de 1991,**
- puis interdiction de faire une « convention de GPA » (art 16-7) issue des lois de bioéthique de 1994 révisées en 2004



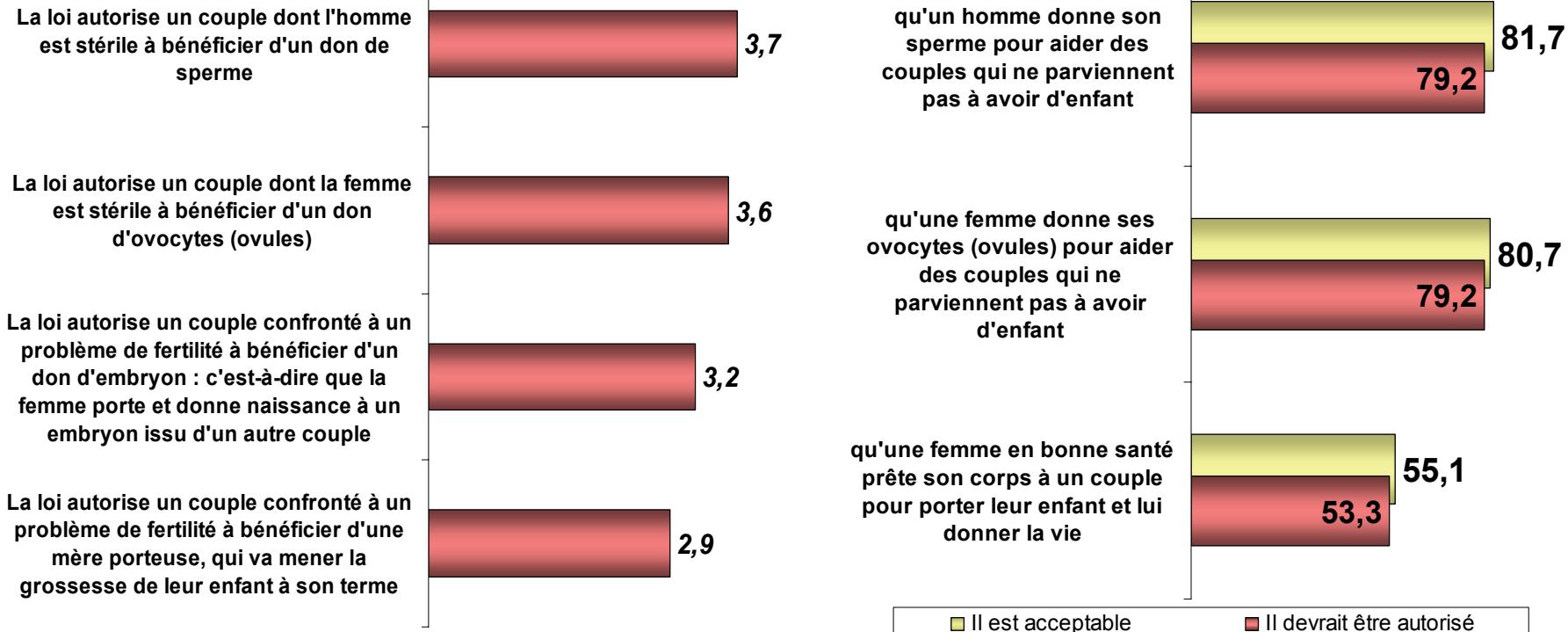
C.L.A.R.A.

II - GPA : la situation en France

... Et pourtant une acceptation sociale

- Voir l'enquête réalisée par l'Agence de Biomédecine, créée à la suite des lois de bioéthique de 2004

Un niveau d'accord élevé et une connaissance imprécise de la législation concernant le don de gamètes et d'embryon, les « mères porteuses »



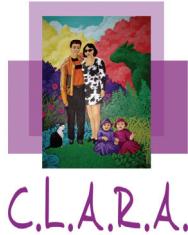
Source : Agence de Biomédecine - 7 février 2007 -



C.L.A.R.A.

GPA : la situation en France sur le plan juridique (2)

- Les récents développements
- (Maître Boudjerada)



II - La situation en France : sur le plan social et éthique

- **Geneviève Delaisi :**
- Le bloquage entraîne de nombreux couples à un exode procréatif ou à la clandestinité en France, d'où des situations de détresse et des enfants sans filiation reconnue



C.L.A.R.A.

III - Quelles révisions possibles des lois de bioéthique (1)?

- **1 - Dispositif légal** (Me Boudjerada)
- **Etape 1** : urgence de régulariser la situation des enfants déjà nés par GPA à l'étranger, dans un pays où c'est légal
- **Etape 2** : entamer une vraie réflexion sur l'évolution possible du dispositif légal (que faudrait-il modifier ?)



C.L.A.R.A.

III- Quelles révisions possibles des lois de bioéthique sur la GPA (2)?

- **2 – Dispositif médical et éthique : comment le mettre en place ? Profiter des révisions des lois prévues en 2009**
 - Par exemple : la décision d'entrer dans la PMA/GPA pourrait être prise par un « comité d'éthique local », incluant des représentants de patients, des médecins et des psychologues
 - Un processus de recueil du « consentement éclairé » (dont la définition est donnée au niveau européen) équivalent à celui du don d'organes

Quelles révisions possibles des lois de bioéthique (3) ?



C.L.A.R.A.

- **Existence d'une convention préalable de GPA**
- qui réglerait toutes les modalités, homologuée par un Tribunal (cf procédure utilisée pour le « don embryon »)
- **Protection de la gestatrice**
- - à toutes les étapes de la GPA (médicale, psychologique)
- **Protection des parents intentionnels**
 - Devoirs envers le (les) enfant(s) à naître
 - Droits parentaux
 - Devoirs envers la gestatrice (liens ?)



Quelles révisions possibles des lois de bioéthique (4) ?

- Quelles modalités pratiques ?
 - absence de transaction financière à vérifier par l'organisme agréé
 - Vérification des motivations des futures gestatrices et notamment de sa situation financière (elle ne doit pas être « en demande »)
 - recueil du consentement éclairé de toutes les parties
 - Jugement de parenté avant la naissance
 - Prise en charge financière par la société, question à débattre à la lumière de ce qui se profile pour l'AMP



C.L.A.R.A.

Conclusions

- **Besoins de débats sereins à la lumière des expériences étrangères (recul de 25 ans) et en collaboration avec tous les experts, praticiens**
- **Nécessité d'une pratique contrôlée, protégée et éthique**
- **Etudes / Expériences disponibles aujourd'hui en grand nombre (on ne peut plus les ignorer)**
- **Tenir compte des évolutions techniques, médicales, sociales (cf enquête de l'Agence de Biomédecine) et juridiques**